

*Passports ou Congés à des Propriétaires, ou Maîtres des Navires, sujets d'un ennemi de la France, sans que ces Propriétaires ou Maîtres eussent transféré leur domicile en Hollande avant la déclaration de la présente Guerre, & sans qu'ils eussent été naturalisés avant le terme de la Déclaration; dans ce cas, les Navires de ces Propriétaires ou Maîtres, & les marchandises seroient confisqués, comme réputés appartenir aux ennemis de l'Etat, quand même le Navire seroit de construction Hollandoise.*

XI. *Si un Navire est de Fabrique ennemie où s'il a eu précédemment un Propriétaire ennemi, il faut que le Capitaine Hollandois qui monte ce Navire, ait sur son bord des Pièces authentiques, passées devant des Officiers publics, qui justifient que le Hollandois, Propriétaire actuel de ce Bâtiment, l'a acheté, ou qu'il lui a été cédé avant la Déclaration de Guerre.*

*Il faut de plus qu'il soit encore prouvé par les pièces de bord, que l'Acte translatif de la propriété du Navire a été enregistré devant le principal Officier du Port d'Hollande d'où le Navire est parti. Sans ces deux preuves, le Navire pourroit être déclaré de bonne prise. Il y en a eu plusieurs exemples pendant la dernière Guerre.*

XII. *Si pendant la présente Guerre, des Armateurs François prennent des Navires de fabrique ennemie, & que ces Navires ayent ensuite été vendus à des Hollandois, ou à d'autres Sujets neutres, il faut, qu'il y ait à bord de ces Navires, des Actes en bonne forme & qui soient justificatifs, tant de la prise précédente, que de la vente ou adjudication faite à des Sujets neutres; sans quoi il y auroit lieu à la confiscation de ces Navires.*

*Ce détail contient donc les principales regles que les Navires Hollandois devront observer, & les principales précautions qu'ils auront à prendre pour éviter d'être déclarés de bonne prise, au cas qu'ils vinssent, dans le cours de la guerre, à être arrêtés par des Armateurs François.*

Voici finalement quant aux Pièces promises, la Lettre de Mr. de Machault, Garde des Sceaux & Secrétaire d'Etat du département de la Marine en France, adressée aux Chambres de Commerce de ce Royaume.

L'Objet